



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-065

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2018

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-06-18-005 - CHANGE-Décision 2018-DG-066 portant délégation de signature applicable à compter du 18 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre du GHT G2A (2 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2018-06-18-004 - ARRÊTE n° DDT-2018-1147 portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Natacha LAFFIN. (2 pages) Page 7

74-2018-03-28-008 - DRAAF Arrêté portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale d'ARMOY 2018/2037 Arrêté d'aménagement n° FR84-264 (2 pages) Page 10

74-2018-04-03-007 - DRAAF Arrêté portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale de CERVENS 2017/2036 Arrêté d'aménagement n° FR84-265 (2 pages) Page 13

74-2018-04-03-008 - DRAAF Arrêté portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale de CUSY Arrêté d'aménagement n° FR84-266 2018/2037 (2 pages) Page 16

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-06-13-008 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0036 relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie (13 pages) Page 19

74-2018-06-13-010 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0037 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2018 (3 pages) Page 33

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-06-13-009 - Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-016 accordant l'honorariat à M. Julien ALCARAS (1 page) Page 37

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-05-31-009 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0056 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne PASSERELLS SAP532863669 (1 page) Page 39

74-2018-06-01-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0057 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PRO CHABLAIS SERVICES SAP838298669 (1 page) Page 41

74-2018-06-01-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0058 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne KHOUDI MALIKA SAP839740289 (1 page)	Page 43
74-2018-06-18-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0060 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PAGANI CAROLINA SAP838106987 (1 page)	Page 45
74-2018-06-18-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0061 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HELLO AIDES A LA PERSONNE SAP837981430 (1 page)	Page 47

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2018-06-18-005

CHANGE-Décision 2018-DG-066 portant délégation de signature applicable à compter du 18 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre du GHT G2A

DECISION n°2018-DG-066
portant délégation de signature
applicable à compter du 18 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018
dans le cadre du GHT G2A

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois en sa qualité de Directeur de l'établissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire Anancy Genevois Albanais, composé en application de l'arrêté 2016-2448 du 5 juillet 2016, du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE), du Centre hospitalier Gabriel Deplante de Rumilly (74150) et du Centre Hospitalier du Pays de Gex (01170) ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6132-3, L. 6143.7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire ;

Vu la décision n°2018-DG-003 du 01/01/2018 portant délégation de signature à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018 dans le cadre du GHT G2A ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 28 mai 2018 de Madame Sandrine DAMOUR en sa qualité de Responsable des services économiques du Centre hospitalier de Rumilly, qui annule et remplace la convention de mise à disposition du 1^{er} janvier 2018 de Madame Patricia Reynaud en sa qualité de Responsable des services économiques du Centre hospitalier de Rumilly ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative du Centre hospitalier de Rumilly ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Sandrine DAMOUR** en sa qualité de Responsable des services économiques du Centre Hospitalier de Rumilly, à l'effet de signer au nom du directeur général :

Tous les actes de préparation et de passation relatifs aux marchés publics, aux marchés subséquents et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services marchés spécifiques

aux besoins du Centre hospitalier de Rumilly dont le montant est inférieur au seuil mentionné à l'article 30-1- 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 (soit 25 000€ HT à la date d'établissement de la présente délégation)

- Les actes de préparation sont ceux relatifs aux échanges préalables avec les opérateurs économiques
- Les actes de passation sont ceux visés au titre III du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et visent tous les actes et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés publics passés selon la procédure de marché négocié sans mise en concurrence de l'article 30-1-8° du décret.
- Les modifications en cours de marché (avenants) mentionnés à l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 25 000€ HT réalisées dans la convention-cadre conclue avec la centrale d'achat UGAP

Cette délégation est consentie sous l'obligation pour le bénéficiaire :

- d'avoir vérifié et obtenu l'accord exprès de l'établissement support que le besoin spécifique du Centre hospitalier de Rumilly n'entre dans aucune des catégories homogènes de produits, services ou travaux susceptibles de donner lieu à une consultation répondant aux besoins du GHT
- de rendre compte au responsable des achats à tout moment des opérations effectuées
- de respecter les principes réglementaires et fondamentaux de la commande publique

Article 2 :

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général de l'établissement support.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise pour information, au comptable public du CHANGE après visa du délégataire.

Article 4 :

Le directeur du Centre hospitalier Annecy Genevois est chargé de l'exécution de la présente délégation qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 18 juin 2018
Le Directeur Général du CHANGE

Nicolas BEST



Destinataires :

- > Pour attribution :
 - Mme DAMOUR Sandrine
- > Pour information :
 - Comptable public
 - M. Sandrine DAMOUR
- > Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- > Pour affichage et conservation :
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas du délégataire CH de RUMILLY :

DAMOUR SANDRINE



Décision n°2018/DG/066

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-06-18-004

ARRÊTE n° DDT-2018-1147 portant retrait de
l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière, Madame Natacha
LAFFIN.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annczy, 18 juin 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier
tél. : 04 50 33 78 19
ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE n° DDT-2018-1147

portant retrait de l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-0033 du 10 août 2017 de délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1915 du 26 octobre 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 03 074 0023 0 délivrée le 09/04/2013 à Madame Natacha LAFFIN;

CONSIDÉRANT que Madame Natacha LAFFIN ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 074 0023 0, délivrée à Madame Natacha LAFFIN le 09/04/2013 est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service SERS / CER.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à **Madame Natacha LAFFIN**.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Élénore RICHARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-03-28-008

DRAAF Arrêté portant approbation du document
d'aménagement.

Forêt communale d'ARMOY

2018/2037

Arrêté d'aménagement n° FR84-264



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie
Surface de gestion : 83,50 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-264

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale d'ARMOY
2018 / 2037**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'ARMOY pour la période 2003-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ARMOY en date du 12 décembre 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 janvier 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'ARMOY (Haute-Savoie), d'une contenance de 83,50 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 82,55 ha, actuellement composée de hêtre (28%), épicéa commun (20%), châtaignier (17%), sapin pectiné (6%), érable sycomore (5%), chêne sessile (4%), merisier (1%), pin sylvestre (1%) et feuillus divers (18%). 0,95 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 58,38 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 41,15 ha et resteront en attente de traitement sur 17,23 ha. Le reste de la surface boisée, soit 24,17 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (28,71 ha), l'érable sycomore (16,37 ha) et le châtaignier (13,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 50,65 ha, dont 41,15 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 24 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe en attente, d'une contenance de 24,85 ha, dont 17,23 ha susceptibles de production ligneuse, qui pourrait être parcouru en coupe sur 6 ha ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 8 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

– un projet pourra être étudié afin d'améliorer la desserte.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 28 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-03-007

DRAAF Arrêté portant approbation du document
d'aménagement.

Forêt communale de CERVENS

2017/2036

Arrêté d'aménagement n° FR84-265



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie
Surface de gestion : 33,64 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-265

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de CERVENS
2017 / 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de CERVENS pour la période 2002-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CERVENS en date du 8 décembre 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 janvier 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CERVENS (Haute-Savoie), d'une contenance de 33,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection contre les risques naturels et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 33,61 ha, actuellement composée de sapin pectiné (32%), épicéa commun (32%), hêtre (26%) et feuillus divers (10%). 0,03 ha sont non boisés.

La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en futaie irrégulière sur 25,76 ha et laissée en attente sur 7,85 ha.

Les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (16,35 ha), l'épicéa commun (9,96 ha) et le hêtre (7,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 25,76 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 14,50 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 20 ans ;
- un groupe d'attente, d'une contenance de 7,88 ha, dont 7,85 ha susceptibles de production ligneuse, qui ne sera pas parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2018-04-03-008

DRAAF Arrêté portant approbation du document
d'aménagement.

Forêt communale de CUSY
Arrêté d'aménagement n° FR84-266
2018/2037



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Haute-Savoie
Surface de gestion : 406,78 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-266

Forêt communale de CUSY 2018 / 2037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de CUSY pour la période 2004-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-043 du 20 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CUSY en date du 3 octobre 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 janvier 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CUSY (Haute-Savoie), d'une contenance de 406,78 ha, est affectée simultanément à la fonction de protection physique contre les risques naturels, à la fonction sociale, à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 399 ha, actuellement composée de sapin pectiné (36%), hêtre ((27%), épicéa commun (16%) et feuillus divers (21%). 7,78 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 268,27 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 130,73 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (102 ha), le hêtre (76 ha), l'épicéa commun (67,58 ha), l'érable sycomore (19,8 ha), le chêne sessile (1,86 ha) et le tilleul à grandes feuilles (1,03 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

– La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 185,83 ha, dont 154,73 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 139,50 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière -risques naturels-, d'une contenance de 76,32 ha, dont 55,10 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 45,20 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière à rotation longue (exploitation par câble), d'une contenance de 103,34 ha, dont 58,45 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 37,50 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 41,29 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

– 1740 m de route et 970 m de pistes seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 3 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Hélène HUE

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-06-13-008

Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0036 relatif à la modification
des horaires des écoles maternelles et élémentaires du
département de la Haute-Savoie

Anney, le 13 juin 2018

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie
DPLE 1^{er} degré
Références: DPLE/SM

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE ADJOINTE
CHARGEE DES FONCTIONS D'INTERIM
DU DASEN

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2018-0036

relatif à la modification des horaires des écoles maternelles et élémentaires du département de la Haute-Savoie

VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 uin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable émis par les conseils départementaux de l'éducation nationale dans ses séances du 25 juin 2013, 12 février 2014, 14 avril 2014, 02 juillet 2014, 14 octobre 2014, 08 avril 2015, 23 juin 2015, 17 novembre 2016, 14 février 2017, 11 avril 2017, 06 juillet 2017, du 07 février 2018 et du 13 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté du 7 février 2018, les listes des communes du département de la Haute-Savoie, ayant sollicité, pour la rentrée scolaire 2018, le retour à la semaine de 4 jours, le renouvellement de la semaine à 4 jours, ou une modification d'horaires, arrêtées par le directeur académique, sont annexées dans le présent document.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation
La directrice académique adjointe
des services départementaux de l'éducation nationale
chargée de l'interim des fonctions du directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Pascale COQ

Nouvelles demandes de retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Rumilly		ALBY-SUR-CHERAN	Ecole primaire	Le Bourg	13	0740406P	X	X	06/02/2018	08h30-11h30 et 13h20-16h20 (maternelle) et 08h40-11h40 et 13h30-16h30 (élémentaire)
Rumilly		ALLEVES	Ecole élémentaire		2	0740407R	X	X	20/03/2018	08h30-11h45 et 13h30-16h15
Thonon		ANTHY-SUR-LEMAN	Ecole maternelle		3	0741371N	X	X	07/12/2017	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Thonon		ANTHY-SUR-LEMAN	Ecole élémentaire		6	0740863L	X	X	07/12/2017	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses	Syndicat intercommunal Flaine	ARACHES	Ecole élémentaire	Flaine	2	0741088F	X	X	29/03/2018	08h30-12h00 et 13h30-16h00
Cluses		ARACHES	Ecole primaire	Serveray	7	0740354H	X	X	05/03/2018	08h45-11h45 et 13h30-16h30
Thonon		BALLAISON	Ecole élémentaire	De la Colline	4	0740210B	X	X	19/03/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30
Thonon		BALLAISON	Ecole maternelle		2	0741445U	X	X	12/03/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30
Evian		BELLEVAUX	Ecole primaire		3	0740814H	X	X	15/03/2018	08h15-11h45 et 13h15-15h45
St Julien		BOSSEY	Ecole primaire		4	0740714Z	X	X	05/03/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Rumilly	SIVU Bassy Challonges	BASSY	Ecole élémentaire		1	0740769J	X	X	15/03/2018	09h00-12h00 et 13h40-16h40
Rumilly	SIVU Bassy Challonges	CHALLONGES	Ecole primaire		3	0740770K	X	X	15/03/2018	09h00-12h00 et 13h40-16h40
Rumilly	SIVU Bassy Challonges	USINENS	Ecole élémentaire		1	0740778U	X	X	15/03/2018	09h00-12h00 et 13h40-16h40

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Annemasse 2		BRETHONNE	Ecole primaire		4	0740217J	X	X	14/05/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
St Gervais		CHAMONIX	Ecole maternelle	Du Centre	5	0740320W	X	X	06/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais		CHAMONIX	Ecole élémentaire	Du Centre	9	0740937S	X	X	03/04/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais		CHAMONIX	Ecole maternelle	J. Balmat	3	0740805Y	X	X	27/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais		CHAMONIX	Ecole élémentaire	J. Balmat	5	0740325B	X	X	06/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais		CHAMONIX	Ecole primaire	J. Constantin	4	0740321X	X	X	08/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais		CHAMONIX	Ecole primaire	Les Bossons	5	0740322Y	X	X	06/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		CHATILLON-SUR-CLUSES	Ecole primaire		5	0740355J	X	X	22/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Julien		CHENEX	Ecole primaire		5	0740715A	X	X	08/02/2018	08h15-11h30 et 13h30-16h15
Thonon		CHENS-SUR-LEMAN	Ecole primaire	Le Vernet	11	0741367J	X	X	15/01/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Evian		CHEVENOZ	Ecole primaire		3	0740800T	X	X	18/12/2017	08h30-11h45 et 13h45-16h30
St Julien	Syndicat intercom Pays du Vuache	CHEVRIER	Ecole primaire		3	0740716B	X	X	22/03/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30
St Julien	Syndicat intercom Pays du Vuache	VULBENS	Ecole primaire		8	0740734W	X	X	06/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		CLUSES	Ecole maternelle	L. Mollieux	6	0740342V	X	X	20/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Cluses		CLUSES	Ecole élémentaire	L. Mollieux	12	0740938T	X	X	27/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Cluses		CLUSES	Ecole primaire	La Sardagne	14	0741182H	X	X	15/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Cluses		CLUSES	Ecole primaire	Le Noiret	12	0741478E	X	X	22/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Cluses		CLUSES	Ecole primaire	Les Ewües 1	17	0741074R	X	X	16/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15

2

13/06/2018

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Cluses		CLUSES	Ecole primaire	Les Ewües 2	12	0741102W	X	X	20/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Cluses		CLUSES	Ecole primaire	Messy	10	0741183J	X	X	22/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
St Julien		COLLONGES	Ecole primaire	Ch. Perrault	9	0740717C	X	X	05/02/2018	08h30-11h45 et 13h30-16h15
St Julien		DINGY-EN-VUACHE	Ecole primaire		4	0741603R	X	X	05/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly		ETERCY	Ecole primaire		4	0740692A	X	X	08/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Sud		FAVERGES – SEYTHENEX	Ecole élémentaire	Frontenex	1	0740369Z	X	X	09/03/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Anney Sud		FAVERGES – SEYTHENEX	Ecole primaire	R. Cassin	11	0741104Y	X	X	08/01/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Anney Sud		FAVERGES – SEYTHENEX	Ecole primaire	Seythenex	3	0740385S	X	X	21/12/2017	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Anney Sud		FAVERGES – SEYTHENEX	Ecole élémentaire	Vesonne	1	0740371B	X	X	01/03/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Anney Sud		FAVERGES – SEYTHENEX	Ecole primaire	Viuz	11	0740372C	X	X	11/12/2017	08h30-12h00 et 14h00-16h30
Rumilly		GRUFFY	Ecole élémentaire	G. Duffaud	4	0740413X	X	X	20/03/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30
Rumilly		GRUFFY	Ecole maternelle	Intercommunale	4	0741347M	X	X	19/03/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30
Rumilly		HAUTEVILLE-SUR-FIER	Ecole primaire	Ch. Janin	4	0740700J	X	X	06/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Julien	SIVU Jonzier Savigny	JONZIER-EPAGNY	Ecole élémentaire		4	0740723J	X	X	20/03/2018	08h30-12h00 et 14h00-16h30
St Julien	SIVU Jonzier Savigny	SAVIGNY	Ecole primaire		4	0740727N	X	X	20/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Anney Ouest		LA BALME-DE-SILLINGY	Ecole primaire	Avully	5	0740433U	X	X	02/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest		LA BALME-DE-SILLINGY	Ecole maternelle	Le Marais	4	0741266Z	X	X	06/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest		LA BALME-DE-SILLINGY	Ecole élémentaire	Le Marais	7	0741511R	X	X	08/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest		LA BALME-DE-SILLINGY	Ecole primaire	Vincy	5	0740434V	X	X	13/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Bonneville 2		LA CHAPELLE-RAMBAUD	Ecole élémentaire		1	0740669A	X	X	07/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses	SIVU la Rivière Enverse Morillon	LA RIVIERE-ENVERSE	Ecole élémentaire		2	0740790G	X	X	09/01/2018	08h20-12h00 et 13h35-16h15
Rumilly		LORNAY	Ecole primaire		4	0740693B	X	X	27/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest		LOVAGNY	Ecole primaire		5	0740498P	X	X	26/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		MAGLAND	Ecole élémentaire	Chef Lieu	5	0740357L	X	X	06/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		MAGLAND	Ecole élémentaire	Gravin	5	0740360P	X	X	08/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		MAGLAND	Ecole maternelle	Val d'Arve	5	0741262V	X	X	10/11/2017	08h25-11h25 et 13h25-16h25
Thonon		MARGENCEL	Ecole primaire		10	0740873X	X	X	14/12/2017	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Evian		MARIN	Ecole primaire		7	0740875Z	X	X	27/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly		MASSINGY	Ecole primaire		4	0740696E	X	X	08/02/2018	09h00-12h00 et 13h30-16h30
Cluses	SIVU la Rivière Enverse Morillon	MORILLON	Ecole primaire	Annie Bettex	2	0740759Y	X	X	09/01/2018	08h45-11h45 et 13h30-16h30
Rumilly		MURES	Ecole élémentaire	Jacques Prévert	2	0740415Z	X	X	26/03/2018	08h30-11h45 et 13h30-16h15
Annemasse 2		NANGY	Ecole primaire		7	0740654J	X	X	23/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Julien		NEYDENS	Ecole primaire	Chef Lieu	7	0740724K	X	X	01/02/2018	08h30-12h00 et 13h30-16h00
Anney Ouest		NONGLARD	Ecole primaire		3	0740503V	X	X	27/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly		RUMILLY	Ecole élémentaire	A. André L. Bailly	14	0740684S	X	X	08/01/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly		RUMILLY	Ecole maternelle	Centre	7	0740686U	X	X	21/12/2017	08h35-11h35 et 13h35-16h35
Rumilly		RUMILLY	Ecole maternelle	Champ du Comte	5	0741085C	X	X	08/01/2018	08h45-11h45 et 13h45-16h45
Rumilly		RUMILLY	Ecole primaire	Joseph Béard	10	0741712J	X	X	21/12/2017	08h45-11h45 et 13h45-16h45

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Rumilly		RUMILLY	Ecole maternelle	Les Prés Riants	4	0741301M	X	X	09/01/2018	08h45-11h45 et 13h45-16h45
Rumilly		RUMILLY	Ecole élémentaire	René Darmet	14	0741562W	X	X	09/01/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		SAMOENS	Ecole primaire	Adelin Malgrand	6	0740942X	X	X	15/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Thonon		SCIEZ	Ecole primaire	Des Buclines	12	0741684D	X	X	11/12/2017	08h20-11h20 et 13h20-16h20
Thonon		SCIEZ	Ecole primaire	Petits Crêts	11	0740883H	X	X	12/12/2017	08h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais		SERVOZ	Ecole primaire		5	0740335M	X	X	20/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30 (PS/MS) et 08h30-11h45 et 13h45-16h30 (GS au CM2)
Anney Sud		SEVRIER	Ecole primaire	Henri Gour	13	0741149X	X	X	06/02/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30
Rumilly		SEYSSEL	Ecole primaire	Jules Coissard	14	0740766F	X	X	23/01/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Bonneville 1		ST-JEAN-DE-THOLOME	Ecole primaire		5	0740644Y	X	X	20/03/2018	08h15-11h45 et 13h45-16h15
Bonneville 1		ST-JEOIRE	Ecole primaire		11	0740637R	X	X	19/12/2017	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		TANINGES	Ecole primaire	Melan	13	0740779V	X	X	30/01/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest		THUSY	Ecole primaire		5	0740619W	X	X	01/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly		VALLIERES	Ecole primaire		8	0740605F	X	X	02/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Thonon		VEIGY-FONGENEX	Ecole primaire	F. Perrillat	14	0741113H	X	X	09/11/2017	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Cluses		VERCHAIX	Ecole primaire	Le Cadelet	3	0740763C	X	X	13/03/2018	08h05-11h05 et 13h05-16h05
Annemasse 1		VETRAZ-MONTHOUX	Ecole primaire	F. Dolto	12	0740554A	X	X	06/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Annemasse 1		VETRAZ-MONTHOUX	Ecole primaire	Petit Prince	11	0741685E	X	X	27/02/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Annemasse 1		VETRAZ-MONTHOUX	Ecole primaire	René Cassin	9	0740552Y	X	X	20/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Est		VEYRIER-DU-LAC	Ecole maternelle	Alice Deléan	2	0741152A	X	X	06/04/2018	en attente
Anney Est		VEYRIER-DU-LAC	Ecole élémentaire	Alice Deléan	5	0741114J	X	X	03/04/2018	en attente
St Julien		VIRY	Ecole maternelle	Les Gomettes	8	0741248E	X	X	22/03/2018	08h40-11h40 et 13h30-16h30
St Julien		VIRY	Ecole élémentaire	Malagny	2	0740733V	X	X	08/03/2018	08h15-11h15 et 13h15-16h15
St Julien		VIRY	Ecole élémentaire	Marianne Cohn	10	0740731T	X	X	29/03/2018	08h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly		VIUZ-LA-CHIESAZ	Ecole primaire		5	0740418C	X	X	20/03/2018	08h30-11h45 et 13h45-16h30

MODIFICATIONS D'HORAIRES POUR LA RENTREE 2018

Propositions conformes au droit commun relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et élémentaires

IEN	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Horaires du matin (semaine)	Horaires de l'après-midi (semaine)	Horaires du matin (mercredi)
Annemasse 1	GAILLARD	Ecole maternelle	Bossonnets	5	0740545R	08h45-12h15	14h15-16h00	08h45-11h45
Annemasse 1	GAILLARD	Ecole élémentaire	Des Voirons	8	0740544P	08h30-12h00	14h00-15h45	08h30-11h30
Annemasse 1	GAILLARD	Ecole primaire	La Châtelet	16	0741191T	08h30-11h30	13h30-15h45	08h30-11h30
Annemasse 1	GAILLARD	Ecole primaire	Le Salève	13	0740543N	08h30-11h30	13h30-15h45	08h30-11h30
St Julien	ST-JULIEN	Ecole primaire	F. Buloz	20	0740704N	08h15-11h30	13h30-15h30	08h45-11h45
St Julien	ST-JULIEN	Ecole primaire	Prés de La Fontaine	11	0740705P	08h15-11h30	13h30-15h30	08h45-11h45
St Julien	ST-JULIEN	Ecole primaire	Puy St Martin	13	0741459J	08h15-11h30	13h30-15h30	08h45-11h45
St Julien	ST-JULIEN	Ecole élémentaire	Thairy	2	0740706R	08h25-11h40	13h40-15h40	08h55-11h55

Ecoles à 4 jours

IEN	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Bonneville 1	BOEGE	Ecole élémentaire		5	0740177R	08h15-11h45	13h45-16h15
Thonon	THONON	Ecole primaire	Les Arts	16	0741156E	08h30-12h00 (maternelle) et 08h40-12h10 (élémentaire)	13h30-16h00 (maternelle) et 13h40-16h10 (élémentaire)
Thonon	THONON	Ecole maternelle	La Source	3	0740806Z	08h50-11h40	13h10-16h20

Nouvelles demandes de renouvellement des rythmes à 4 jours pour la rentrée 2018

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Thonon	Allinges	Allinges	Allinges EP	La Chavanne	18	0862K	X	X	05/04/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Julien	Archamps	Archamps	Archamps EP		9	1142P	X	X	27/03/2018	8h30-11h45 et 13h45-16h30
St Julien	SIVU Beauprésé Beaumont	Beaumont	Beaumont EE	Beaupre	9	1587Y	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Julien	SIVU Beauprésé Beaumont	Beaumont	Beaumont EM	Beaupre	6	1563X	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly	Bloye	Bloye	Bloye EP		3	0688W	X	X	02/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly	Chilly	Chilly	Chilly EP		7	0391Y	X	X	09/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest	Choisy	Choisy	Choisy EE		4	0437Y	X	X	15/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest	Choisy	Choisy	Choisy EM		2	1363E	X	X	27/02/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Allonzier	Allonzier EE		5	0194J	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h15-16h15
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Allonzier	Allonzier EM		4	1337B	X	X	27/02/2018	8h30-11h30 et 13h15-16h15
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Andilly	Andilly EP		6	0196L	X	X	05/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Cercier	Cercier EE		2	0198N	X	X	06/02/2018	8h15-11h15 et 13h00-16h00
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Cernex	Cernex EP		5	0199P	X	X	20/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Copponex	Copponex EP		6	0201S	X	X	06/03/2018	8h30-11h45 et 13h45-16h30
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Cruseilles	Cruseilles EP		16	0192G	X	X	08/01/2018	8h20-11h35 et 13h25-16h10 (maternelle) et 8h15-11h30 et 13h30-16h15 (élémentaire)

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Cuvat	Cuvat EP		8	0440B	X	X	13/03/2018	9h00-12h00 et 13h30-16h30
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Le Sappey	Le Sappey EE		2	0205W	X	X	01/03/2018	8h15-11h30 et 13h00-15h45
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Menthonnex-en-Bornes	Menthonnex-en-Bornes EP		5	0202T	X	X	13/03/2018	8h40-11h40 et 13h30-16h30
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Villy-Le-Bouveret	Villy-Le-Bouveret EE		4	0206X	X	X	13/03/2018	8h45-11h45 et 13h25-16h25
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Villy-Le-Pelloux	Villy-Le-Pelloux EP		5	0459X	X	X	16/03/2018	8h25-11h25 et 13h15-16h15 (maternelle) et 8h35-11h35 et 13h25-16h25 (élémentaire)
St-Julien	Com Com du Pays de Cruseilles	Vovray-en-Bornes	Vovray-en-Bornes EE		1	0207Y	X	X	01/03/2018	8h30-11h45 et 13h15-16h00
St Gervais	Cordon	Cordon	Cordon EP		4	0741D	X	X	20/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly	Desingy/Clermont	Clermont	Clermont EE		2	0772M	X	X	13/03/2018	8h30-11h30 et 13h10-16h10
Rumilly	Desingy/Clermont	Desingy	Desingy EP		4	0773N	X	X	13/03/2018	8h30-11h30 et 13h20-16h20
St Gervais	Domancy	Domancy	Domancy EE	Les Gypaetes	5	0742E	X	X	27/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Domancy	Domancy	Domancy EM		2	1294E	X	X	29/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Sud	Doussard	Doussard	Doussard EP		13	0375F	X	X	06/02/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Thonon	SIVU Excenevex-Yvoire	Excenevex	Excenevex EP		7	0220M	X	X	06/03/2018	8h15-11h15 et 13h25-16h25 (maternelle) et 08h20-11h20 et 13h30-16h30 (élémentaire)
Thonon	SIVU Excenevex-Yvoire	Yvoire	Yvoire EE		2	0232A	X	X	06/03/2018	8h40-11h40 et 13h40-16h40
Bonneville 1	La Tour	La Tour	La Tour EP		4	0647B	X	X	16/03/2018	8h30-11h45 et 13h45-16h30

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Evian	Larringes	Larringes	Larringes EP		7	0246R	X	X	05/03/2018	8h30-11h45 et 13h45-16h30
Anney Sud	Lathuille	Lathuille	Lathuille EP		3	1544B	X	X	20/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Evian	La Vernaz	La Vernaz	La Vernaz EP		3	0174M	X	X	22/03/2018	8h30-12h00 et 13h30-16h00
Anney Est	Le Grand-Bornand	Le Grand-Bornand	Le Grand-Bornand EP	La Place	3	0841M	X	X	26/03/2018	8h45-11h45 et 13h30-16h30
Anney Est	Les Clefs	Les Clefs	Les Clefs EP		4	1246C	X	X	16/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Les Contamines-Montjoie	Les Contamines-Montjoie	Les Contamines-Montjoie EP	Alexis Bouvard	4	0616T	X	X	22/03/2018	8h30-12h00 et 13h30-16h00
Evian	Les Gets	Les Gets	Les Gets EP		3	0783Z	X	X	05/03/2018	8h30-11h30 et 13h-16h (maternelle) et 08h30-12h00 et 13h30-16h00 (élémentaire)
Anney Est	Les Villards-sur-Thônes	Les Villards-sur-Thônes	Les Villards-sur-Thônes EP		3	0844R	X	X	26/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Thonon	Loisin	Loisin	Loisin EP		8	0222P	X	X	08/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Est	Manigod	Manigod	Manigod EP	P. Bozon Leydier	4	1637C	X	X	06/11/2017	8h30-11h30 et 13h10-16h10
Rumilly	Marigny-Saint-Marcel	Marigny-Saint-Marcel	Marigny-Saint-Marcel EP		4	0695D	X	X	16/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Thonon	Massongy	Massongy	Massongy EP		7	0225T	X	X	05/03/2018	8h30-11h45 et 13h45-16h30
Evian	Maxilly-sur-Léman	Maxilly-sur-Léman	Maxilly-sur-Léman EP		6	0301A	X	X	08/02/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Bonneville 1	Megevette	Megevette	Megevette EP		3	0640U	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Rumilly	Menthonnex-Sous-Clermont	Menthonnex-Sous-Clermont	Menthonnex-Sous-Clermont EP	Montloup	4	0776S	X	X	20/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest	Mesigny	Mesigny	Mesigny EP		3	445G	X	X	08/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Sud	Montagny-Les-lanches	Montagny-Les-lanches	Montagny-Les-lanches EP		3	0502U	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
Evian	Montriond	Montriond	Montriond EP		3	1247D	X	X	08/03/2018	8h30-12h00 et 13h30-16h
Rumilly	Moye	Moye	Moye EP	Jean Devance	4	0697F	X	X	15/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	Chedde-Centre EE	7	0627E	X	X	09/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	Chedde-Jonction EM	3	0811E	X	X	05/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	Chedde-Le-Haut EP	4	0628F	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	Chef Lieu EP	7	1146U	X	X	12/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	L'Abbaye EP	7	0622Z	X	X	09/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	Marloz EP	8	0259E	X	X	08/02/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Passy	Passy	Passy	Plateau d'Assy EP	8	1147V	X	X	13/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Sallanches	Sallanches	Sallanches EE	Le Boccard	8	1462M	X	X	22/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Sallanches	Sallanches	Sallanches EE	Les Vouilloux	10	0817L	X	X	29/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Sallanches	Sallanches	Sallanches EM	Les Marmottes	4	1172X	X	X	23/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Sallanches	Sallanches	Sallanches EM	Les Vouilloux	6	0738A	X	X	16/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Sallanches	Sallanches	Sallanches EP	Jules Ferry	12	0736Y	X	X	22/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
St Gervais	Sallanches	Sallanches	Sallanches EP	St Martin sur Arve	10	0747K	X	X	13/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Anney Ouest	Sallenoves	Sallenoves	Sallenoves EP		4	0451N	X	X	01/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Evian	Seytroux	Seytroux	Seytroux EE		2	0175N	X	X	04/04/2018	8h30-11h45 et 13h30-16h15
St-Gervais	St Gervais	St Gervais	St Gervais EE	Bionnay	1	0610L	X	X	26/01/2018	8h30-12h00 et 13h45-16h15

IEN	Compétence scolaire	Nom de la commune	Ecole	Dénomination	Nbre de classes	Rne	Courrier de la mairie	Cpte rendu du conseil d'école	Date du conseil d'école	Horaires
St-Gervais	St Gervais	St Gervais	St Gervais EE	Mont Joly	2	0613P	X	X	26/01/2018	8h30-12h00 et 14h00-16h30 (site de Saint Nicolas) et 8h45-12h15 et 13h45-16h15 (site du Gollet)
St-Gervais	St Gervais	St Gervais	St Gervais EP	Le Fayet	7	0611M	X	X	06/03/2018	8h30-12h00 et 13h45-16h15
St-Gervais	St Gervais	St Gervais	St Gervais EP	Marie Paradis	9	0608J	X	X	20/03/2018	8h30-11h45 et 13h30-16h15
Evian	St Gingolph	St Gingolph	St Gingolph EP	André Zénoni	4	0308H	X	X	06/03/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Evian	St Jean-d'Aulps	St Jean-d'Aulps	St Jean-d'Aulps EP		6	0570T	X	X	27/02/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30
Annecy Est	St Jean-de-Sixt	St Jean-de-Sixt	St Jean-de-Sixt EP		6	0842N	X	X	08/02/2018	8h30-12h00 et 13h30-16h00
Evian	Vinzier	Vinzier	Vinzier EP		4	0314P	X	X	06/02/2018	8h30-11h30 et 13h30-16h30

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-06-13-010

Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0037 relatif aux mesures de
carte scolaire pour la rentrée 2018

Annecy, le 13 juin 2018

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Division 1^{er} degré
Références: DIV 1/SM

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE ADJOINTE
CHARGÉE DES FONCTIONS D'INTERIM
DU DASEN

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2018-37
relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2018

ARRETE

Article 1 : à compter de la rentrée scolaire 2018, en complément de l'arrêté du 7 février 2018, sont réalisées les mesures suivantes :

IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

classes élémentaires :

ALLINGES EP (1 emploi)
ANNECY-LE-VIEUX Le Colovry EP (1 emploi)
BONNEVILLE Angèle et Jules Nicollet EP (1 emploi)
CLUSES Laurent Molliex EE (1 emploi)
ETERCY EP (1 emploi)
ETREMBIERES Jean-Jacques Rousseau EP (1 emploi)
NEYDENS EP (1 emploi)
SCIONZIER EE (1 emploi)
VILLE-LA-GRAND Centre EE (1 emploi)
VILLE-LA-GRAND Cornières EP (1 emploi)

classes maternelles :

BONNEVILLE Le Bouchet EP (1 emploi)
CONTAMINE-SUR-ARVE Château de Villy EP (1 emploi)
GAILLARD Les Bossonnets EM (1 emploi)

Dédoublage des classes de CP en éducation prioritaire :

CLUSES Laurent Molliex EE (1 emploi)
SCIONZIER EE (1 emploi)

ASH :
enseignant référent aux usages du numérique (1/2 emploi)

divers :
décharges de direction (1,42 emplois)

RETRAITS D'EMPLOIS

classes élémentaires :
AMBILLY La Fraternité EP (1 emploi)
BONNEVILLE Les Iles EP (1 emploi)
FILLIERE Les Ollières EP (1 emploi)
GAILLARD Châtelet EP (1 emploi)
MEGEVE EP (1 emploi)
MENTHONNEX-EN-BORNES EP (1 emploi)
MEYTHET Cotfa EE (1 emploi)
SALLANCHES Jules Ferry EP (1 emploi)

classes maternelles :
ANNEMASSE La Fontaine EM (1 emploi)
CRAN-GEVRIER Sous Aléry EP (1 emploi)
SALLANCHES Les Vouilloux EM (1 emploi)
VILLE-LA-GRAND Les Pottières EM (1 emploi)

divers :
Aide Pédagogique (1/2 emploi)

TRANSFERTS D'EMPLOIS

Transfert du poste d'ULIS 1 option D, implanté à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Puy Saint Martin EP, à
BEAUMONT EE
Transfert du ½ poste d'UPE2A prévu à ANNEMASSE Camille Claudel EP, à GAILLARD Les Voirons EE

FUSIONS

Fusion des écoles élémentaire et maternelle de Novel à ANNECY
Fusion des écoles élémentaire et maternelle du Parmelan à ANNECY
Fusion des écoles élémentaire et maternelle Renoir à CRAN-GEVRIER
Fusion des écoles élémentaire et maternelle d'ANTHY-SUR-LEMAN
Fusion des écoles élémentaire et maternelle de CHOISY
Fusion des écoles élémentaire et maternelle du LYAUD
Fusion des écoles élémentaire et maternelle de MENTHON-SAINT-BERNARD

REGROUPEMENT :

Regroupement des écoles élémentaire et maternelle du Centre à Chamonix

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la rectrice et par délégation
La directrice académique adjointe
des services départementaux de l'éducation nationale
chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Pascale COQ

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-06-13-009

Arrêté préfectoral CAB-BRE-2018-016 accordant
l'honorariat à M. Julien ALCARAS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'Etat

Affaire suivie par Sandrine STOESEL
04 50 33 61 13
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **13 JUIN 2018**

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2018-CAB-BRE-016
accordant l'honorariat d'adjoint au maire à monsieur Julien ALCARAS

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Julien ALCARAS est nommé adjoint au maire honoraire de Saint-Félix.

ARTICLE 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune déléguée, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-05-31-009

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0056 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne PASSERELLS
SAP532863669



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532863669**

N°2018-0056

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Considérant que l'activité d'interprétariat et de traduction en langue des signes est exercée à titre exclusif et ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Vu le retrait de l'autorisation du conseil départemental en date du 30 mars 2018 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 30 mars 2018 par Madame Jocelyne DAL MORO en qualité de Directrice, pour l'organisme PASSERELLS dont l'établissement principal est situé 10 bis rue André Gide 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP532863669 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gévrier, le 31 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-06-01-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0057 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PRO CHABLAIS SERVICES
SAP838298669



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838298669**

N°2018-0057

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 15 mai 2018 par Monsieur Vincent ARNOL en qualité de Gérant, pour l'organisme PRO CHABLAIS SERVICES dont l'établissement principal est situé 81 rue Prés Duboul 74140 LOISIN et enregistré sous le N° SAP838298669 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-06-01-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0058 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne KHOUDI MALIKA SAP839740289



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839740289
N°2018-0058**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 30 mai 2018 par Madame Malika KHOUDI en qualité de Dirigeante, pour l'organisme KHOUDI Malika dont l'établissement principal est situé 3 allée des Saules 74300 CLUSES et enregistré sous le N° SAP839740289 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-06-18-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0060 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PAGANI CAROLINA
SAP838106987



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838106987**

N° 2018 - 0060

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 14 mai 2018 par Madame Carolina PAGANI en qualité de Dirigeante, pour l'organisme PAGANI Carolina dont l'établissement principal est situé 37 avenue de la Gare 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N° SAP838106987 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CranGevrier, le 18 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2018-06-18-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2018-0061 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne HELLO AIDES A LA PERSONNE
SAP837981430



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP837981430**

N°2018-0061

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 16 juin 2018 par Madame Laure PERRILLAT AMEDE en qualité de Directrice Générale, pour l'organisme HELLO - AIDES A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 181 route du Clos du Pin 74450 LE GRAND BORNAND et enregistré sous le N° SAP837981430 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 18 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ